

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 150**28 janvier 2002****SOMMAIRE**

Agyd Holding S.A., Luxembourg	7155	I Plus S.A., Luxembourg	7192
Corwin Holding S.A., Luxembourg	7200	Imdar Holding S.A., Luxembourg	7193
Development Corporation Investments S.A., Luxembourg	7185	Immo-Royal Conseil S.A.H., Luxembourg	7196
Eagle Alternative Strategies, Sicav, Luxembourg ..	7158	Immo-Royal Conseil S.A.H., Luxembourg	7196
EPX International S.A.	7182	Immo-Royal, Sicav, Luxembourg	7194
EPX International S.A., Luxembourg	7182	Immo-Royal, Sicav, Luxembourg	7194
Europ Infos Holding S.A., Luxembourg	7155	International Consultant & Insurance S.A.H., Luxembourg	7197
Franchising Building System S.A.H., Luxembourg ..	7195	International Consultant & Insurance S.A.H., Luxembourg	7197
Franchising Building System S.A.H., Luxembourg ..	7195	International Food Invest S.C.A., Luxembourg ..	7195
Franchising Building System S.A.H., Luxembourg ..	7195	International Property Fund, Sicav, Luxembourg ..	7156
G-Rentifix, Sicav, Luxembourg	7186	Intrasoft International S.A., Helfent-Bertrange ..	7198
G-Rentifix, Sicav, Luxembourg	7186	Intrasoft International S.A., Helfent-Bertrange ..	7198
Garder Holding S.A., Luxembourg	7187	Investissements Mécaniques S.A., Luxembourg ..	7194
Garder Holding S.A., Luxembourg	7187	IPF Conseil, Sicav, Luxembourg	7183
GC Pan European Crossing Luxembourg I, S.à r.l., Luxembourg	7188	Joint Investment Holding S.A., Luxembourg	7197
GC Pan European Crossing Luxembourg II, S.à r.l., Luxembourg	7187	Kegworth S.A., Luxembourg	7199
Gecofisc S.A., Luxembourg	7188	Kenora S.A., Luxembourg	7200
Generalcorp, Sicav, Luxembourg	7189	Kleines Matterhorn, S.à r.l., Luxembourg	7199
Generalcorp, Sicav, Luxembourg	7189	Lamisol S.A., Luxembourg	7192
Generalpart, Sicav, Luxembourg	7190	Medicon S.A., Luxembourg	7197
Generalpart, Sicav, Luxembourg	7190	Mondi International S.A., Luxembourg	7194
Genesis Smaller Companies, Sicav, Luxembourg ..	7188	Nippon Warrant Fund, Sicav, Luxembourg	7199
Global Investment and Development Group Holding S.A., Luxembourg	7188	Odyssey Advanced Financial Solutions S.A., Luxembourg	7154
GR Lux, S.à r.l., Luxembourg	7190	Odyssey Asset Management Systems S.A., Luxembourg	7154
Greenfin Holding S.A., Luxembourg	7191	Publimed, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	7186
Grimal Holding S.A., Luxembourg	7191	Soga S.A., Esch-sur-Alzette	7198
Hadar S.A.H., Luxembourg	7192	Somak (Europe) S.A., Luxembourg	7189
Hadar S.A.H., Luxembourg	7192	Specialised Engineering Holdings, S.à r.l., Luxembourg	7196
Hemmen Sport, S.à r.l., Moutfort	7192	Technologies Research Holding S.A., Luxembourg ..	7191
Hesperos S.A.H., Luxembourg	7193	Tesab S.A.H., Luxembourg	7187
Hesperos S.A.H., Luxembourg	7193	Torsch Financière S.A.H., Luxembourg	7193
Hunza Ventures S.A.H., Luxembourg	7185		

ODYSSEY ASSET MANAGEMENT SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 51.921.

ODYSSEY ADVANCED FINANCIAL SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

PROJET DE FUSION

Les organes d'administration de la société anonyme ODYSSEY ASSET MANAGEMENT SYSTEMS S.A. et de la société anonyme ODYSSEY ADVANCED FINANCIAL SOLUTIONS S.A. ont décidé de soumettre à l'assemblée générale de la société anonyme ODYSSEY ASSET MANAGEMENT SYSTEMS S.A. le présent projet de fusion établi conformément aux articles 278 et 261 (à l'exception de l'article 261 (2), b, c et d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (ci-après «la loi sur les sociétés»).

I. Les sociétés appelées à fusionner (article 261 (2), a de la loi sur les sociétés).

a) SOCIETE ABSORBANTE: la société anonyme ODYSSEY ASSET MANAGEMENT SYSTEMS S.A.

La société anonyme ODYSSEY ASSET MANAGEMENT SYSTEMS S.A. a été constituée le 2 août 1995 par acte reçu par le notaire Alex Weber. La société est dénommée ODYSSEY ASSET MANAGEMENT SYSTEMS S.A. Le siège social est établi à Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

b) SOCIETE ABSORBEE: la société anonyme ODYSSEY ADVANCED FINANCIAL SOLUTIONS S.A.

La société anonyme ODYSSEY ADVANCED FINANCIAL SOLUTIONS S.A. a été constituée le 11 juillet 1996 par acte reçu par le notaire Alex Weber.

La société est dénommée ODYSSEY ADVANCED FINANCIAL SOLUTIONS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

La société anonyme ODYSSEY ADVANCED FINANCIAL SOLUTIONS S.A. est la filiale à 100% de la société anonyme ODYSSEY ASSET MANAGEMENT SYSTEMS S.A.

II. Description de la fusion.

La société anonyme ODYSSEY ASSET MANAGEMENT SYSTEMS S.A. absorbera au terme de l'opération la société anonyme ODYSSEY ADVANCED FINANCIAL SOLUTIONS S.A.

L'article 278 de la loi sur les sociétés prévoit que si la société absorbante est titulaire de la totalité des actions et autres titres conférant le droit de vote des sociétés à absorber, l'opération est soumise aux dispositions de la sous-section I relative aux fusions par absorption de sociétés, à l'exception des articles 261, (2), b, c et d, des articles 265 et 266, de l'article 267, (1), d et e, de l'article 274, (1), b et des articles 275 et 276.

La société anonyme ODYSSEY ASSET MANAGEMENT SYSTEMS S.A. détient l'intégralité des actions conférant le droit de vote à l'assemblée générale de la société anonyme ODYSSEY ADVANCED FINANCIAL SOLUTIONS S.A. L'opération envisagée par ces sociétés est par conséquent assimilée à une fusion par l'absorption en vertu de l'article 278 de la loi sur les sociétés.

Les dispositions relatives aux fusions par absorption déclarées non applicables par l'article 278 de la loi sur les sociétés ne sont donc pas applicables en l'espèce; à savoir, article 261, (2), b, c, et d; article 265; article 266; article 267, (1) d et e; article 274, (1), b; article 275 et article 276.

En application des articles 274 et 278 de la loi sur les sociétés, la société ODYSSEY ASSET MANAGEMENT SYSTEMS S.A. se verra transférer l'intégralité du patrimoine de la société ODYSSEY ADVANCED FINANCIAL SOLUTIONS S.A. tant activement que passivement, ensuite de la décision prise par l'assemblée générale de la société anonyme ODYSSEY ASSET MANAGEMENT SYSTEMS S.A.

a) Comptabilité (articles 278 et 261, (2) e, de la loi sur les sociétés).

Les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du jour de la prise d'effet de la fusion, à savoir le 1^{er} janvier 2002, par décision de l'assemblée générale de la société absorbante.

Les opérations seront comptabilisées dans le respect du principe de continuité comptable.

b) Conditions particulières (articles 278 et 261, (2), f, de la loi sur les sociétés).

Il n'existe pas de droits spéciaux attachés aux actions de la société absorbée ni de titres autres émis par cette société.

c) Emoluments (articles 278 et 261 (2), g de la loi sur les sociétés).

Le rapport prévu à l'article 266 de la loi sur les sociétés ne doit pas être établi en l'espèce (article 278 de la loi sur les sociétés) et il n'y a pas lieu de faire appel à un réviseur ou expert. Par ailleurs, aucun autre avantage particulier n'est attribué aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

d) Avantages des organes d'administration (articles 278 et 261, (2), g de la loi sur les sociétés).

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner.

L'article 262 de la loi sur les sociétés prévoit que le projet de fusion est publié par chacune des sociétés qui fusionnent un mois au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet de fusion. Le présent projet de fusion sera par conséquent publié par les deux sociétés un mois au moins avant cette assemblée.

ODYSSEY ASSET MANAGEMENT SYSTEMS S.A. et ODYSSEY ADVANCED FINANCIAL SOLUTIONS S.A. entendent que l'opération visée par le présent projet soit soumise au régime de neutralité fiscale prévu par l'article 170 de la loi sur les impôts sur les revenus (LIR).

Date: 4 décembre 2001.

ODYSSEY ASSET MANAGEMENT SYSTEMS S.A.

Signatures

ODYSSEY ADVANCED FINANCIAL SOLUTIONS S.A.

Signatures

Enregistré à Capellen, le 24 décembre 2001, vol. 138, fol. 12, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

Copie conforme à l'original.

Bascharage, le 9 janvier 2002.

A. Weber

Notaire

(03252/236/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

EUROP INFOS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 81.202.

AGYD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 46.993.

L'an deux mille deux, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant à B-Arlon,

laquelle déclare comparaître devant le notaire instrumentant en vertu de mandats qui lui ont été conférés par décisions prises lors de réunions tenues le 14 janvier 2002, respectivement le 4 janvier 2002 par le conseil d'administration des sociétés:

1) EUROP INFOS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, le 15 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 902 du 20 octobre 2001;

2) AGYD HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, le 11 mars 1994, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 247 du 24 juin 1994;

lesquelles deux sociétés avaient fait acter par le notaire instrumentant en date du 27 novembre 2001, un projet de fusion, lequel a été publié au Mémorial, Recueil C, numéro 1145 du 11 décembre 2001, projet par lequel la société EUROP INFOS HOLDING S.A., en tant que société absorbante et la société AGYD HOLDING S.A., en tant que société absorbée, ont décidé de fusionner par absorption de la société AGYD HOLDING S.A., conformément aux articles 278 et 279 de la loi modifiée du 10 août 1915.

La comparante remet alors entre les mains du notaire instrumentant une copie certifiée conforme des prédictes décisions du conseil d'administration des 4 et 14 janvier 2002 pour être annexée aux présentes et être soumise avec elles, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, ès qualité qu'elle agit, requiert alors le notaire instrumentant d'acter:

- que les conditions prévues par les articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 ainsi que par les autres dispositions légales concernant la fusion des sociétés, applicables en l'espèce, ayant été observées, la fusion entre les deux sociétés se trouve réalisée après écoulement des délais d'un mois ayant couru à compter du 11 décembre 2001, jour de la publication du projet de fusion; aucun actionnaire n'ayant par ailleurs requis la convocation d'une assemblée générale,

- que dès lors la fusion se trouve réalisée au 12 janvier 2002, avec transmission universelle tant entre la société absorbée et la société absorbante, qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante,

- que la société AGYD HOLDING S.A. se trouve ainsi dissoute,

- qu'il se dégage des résolutions des réunions du conseil d'administration annexées aux présentes, que les formalités prévues par les articles 278, 279 et 267 de la loi sur les sociétés commerciales ont été observées et que les documents mentionnés par lesdites dispositions légales ont été tenus à la disposition des actionnaires concernés pendant le délai légal.

Le notaire instrumentant atteste, après vérifications, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant aux sociétés qui fusionnent.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, la comparante mandataire mentionnée ci-avant, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Mathot, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 22 janvier 2002, vol. 465, fol. 37, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 janvier 2002.

A. Lentz.

(07495/221/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2002.

INTERNATIONAL PROPERTY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable (in liquidation).

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.588.

In the year two thousand one, on the twenty-eight of December.

Before Us Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Luxembourg limited liability company («société anonyme») qualifying as a «société d'investissement à capital variable» («Sicav») under the name of INTERNATIONAL PROPERTY FUND, having its registered office in L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen, registered at the R.C. Luxembourg Number B 28.588,

INTERNATIONAL PROPERTY FUND was incorporated by a deed of the undersigned notary on July 28, 1988, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 242 of September 12, 1988.

The Articles have been amended for the last time on April 14, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 461 of June 17, 1999.

The extraordinary general meeting begins at 11.00 a.m. by Mrs Isabelle Dufour, employée de banque, residing at B-Arlon, acting as Chairman of the meeting.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Anne Pascale Debouille, employée de banque, residing at B-Messancy.

The meeting elects as scrutineer Mrs Aline Hock, employée de banque, residing at L-Hostert.

The Chairman then states:

I) That this general meeting has been duly convened by notices containing the agenda of the meeting published:

a) in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number the 11th of December 2001, and number the 19th of December 2001,

b) in the «Luxemburger Wort» the 11th of December 2001 and the 19th of December 2001.

The related copies of the said publications are deposited on the desk of the bureau of the meeting.

II) The agenda of this extraordinary meeting is worded as follows:

1. To approve the dissolution and liquidation of the Company with effect on 31 December 2001.

2. To approve the appointment of Stefan Duchateau and Ignace Van Oortegem, jointly, as the liquidators of the Company and to determine the powers of liquidation.

3. Miscellaneous.

III) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance-list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

IV) The attendance list shows that out of two hundred fourteen thousand two hundred twenty-six (214.226) shares representing the entire corporate capital, one hundred fifty-nine thousand four hundred (159.400) shares are present or represented at the present extraordinary meeting.

The chairman then declared, and the persons attending the meeting acknowledged, that the quorum of presence required by law and the Articles of Associations of the Company are reached, that consequently the meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts, the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves unanimously to dissolve the company and pronounces its liquidation with effect on December 31st, 2001.

Second resolution

The meeting resolves unanimously to appoint Mr Stefan Duchateau and Mr Ignace Van Oortegem, both with their business address at KBC ASSET MANAGEMENT, 2, Avenue du Port, B-1080 Bruxelles, jointly, as the liquidators of the Company and to confer upon the liquidators the broadest powers to carry out the liquidation of the Company in accordance with articles 144 and followings of the Law of 10th August 1915, as amended, as well as in accordance with articles 80 and followings of the Law of 30th March 1988, as amended.

In addition, the liquidators may, until the realisation and the closing of the liquidation, continue the management of the Company, borrow to pay the company's debts, sell all real estate or other assets, even by private contract, and offer any asset as collateral.

The liquidators may transfer all assets and all liabilities of the Company to any other Company, notwithstanding article 28, second paragraph of the Articles.

The liquidators are also entitled to decide issuing new certificates to replace the existing certificates, upon which the original certificate in place of which the new one has been issued shall become void or to stamp the existing certificates after each distribution payment.

The liquidators have the right, under the conditions set out in article 148 of the Law of 10th August, 1915, as amended, and article 80, (4) of the Law of 30th March 1988, as amended, to distribute all money amounts and/or valuables gradually to the Shareholders in proportion to their shareholding in the Company, depending on the progress of the liquidation and realisation of the Company's assets.

Notwithstanding article 21 of the Articles and in absence of any stock exchange on which the Company's shares are listed, the liquidators may decide to make redemptions and the redemption price shall not exceed the most recent net asset value of the shares to be redeemed.

The liquidators are not required to draw up an inventory and are authorized to refer to the accounts and books of the Company. The liquidators are authorised under their responsibility to delegate to one or several attorneys-in-fact such of their powers as they deem necessary and appropriate. All acts carried out jointly by the liquidators validly bind the Company by the sole signature of both liquidators.

The liquidators will not be compensated.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at 11.15 a.m.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that, on request of the above persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

In faith of which, we the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary the original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme, sous forme d'une «société d'investissement à capital variable» («Sicav»), dénommée INTERNATIONAL PROPERTY FUND, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen, inscrite au R.C. Luxembourg sous le numéro B 28.588,

constituée à Luxembourg suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 juillet 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C numéro 242 du 12 septembre 1988.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois le 14 avril 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C numéro 461 du 17 juin 1999.

La séance est ouverte à onze heures (11.00),

sous la présidence de Madame Isabelle Dufour, employée de banque, domiciliée à B-Arlon.

Le président désigne comme secrétaire Madame Anne Pascale Debouille, employée de banque, domiciliée à B-Mesancy.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Aline Hock, employée de banque, domiciliée à L-Hostert.

Le président expose:

I) Que la présente assemblée générale a été convoquée par des publications contenant l'Ordre du Jour faites:

a) au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro du 11 décembre 2001, et numéro du 19 décembre 2001,

b) au Luxemburger Wort en date du 11 décembre 2001 et en date du 19 décembre 2001.

Les copies justificatives des publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Approbation de la décision de dissoudre et de liquider la société avec effet au 31 décembre 2001.

2. Approbation de la nomination de Stefan Duchateau et de Ignace Van Oortegem, en commun, comme liquidateurs de la société et détermination des pouvoirs des liquidateurs.

3. Divers

III) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signé par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

IV) Il résulte de la liste de présence que sur les deux cent quatorze mille deux cent vingt-six (214.226) actions représentant l'intégralité du capital social, cent cinquante-neuf mille quatre cent (159.400) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Monsieur le Président déclare ensuite, et les personnes assistant à l'assemblée le reconnaissent, que le quorum de présence requis par la loi et les statuts de la Société est atteint, l'assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide à l'unanimité la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation avec effet au 31 décembre 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide à l'unanimité de désigner Monsieur Stefan Duchateau et Monsieur Ignace Van Oortegem, ayant leur adresse d'affaires à KBC ASSET MANAGEMENT, Avenue du Port 2, B-1080 Bruxelles, en commun, comme liquidateurs de la société.

L'assemblée générale extraordinaire décide de conférer aux liquidateurs les pouvoirs les plus larges pour procéder à la liquidation de la société conformément aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, et conformément aux articles 80 et suivants de la loi du 30 mars 1988 telle qu'elle a été modifiée.

En complément les liquidateurs peuvent, jusqu'à la réalisation et la clôture de la liquidation, continuer la gestion de la société, emprunter pour payer le passif de la société, vendre tous les biens immobiliers et mobiliers, même par vente de gré à gré, et offrir tous avoirs à titre de garantie.

Les liquidateurs peuvent transférer tous les avoirs et tous les engagements de la société à n'importe quelle autre société, nonobstant l'article 28, paragraphe 2 des statuts.

Les liquidateurs sont également autorisés à décider l'émission de nouveaux titres en remplacement des titres existants, à la suite de cette émission le titre originaire, en remplacement duquel le nouveau titre a été émis, deviendra nul; les liquidateurs peuvent également estampiller les titres existants après chaque paiement.

Les liquidateurs ont le droit, sous les conditions prévues par l'article 148 de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée et par l'article 80 (4) de la loi du 30 mars 1988 tel que modifié, de distribuer les sommes et/ou valeurs graduellement aux actionnaires en proportion de leurs parts, le tout conformément à l'avancement de la liquidation et de la réalisation des avoirs de la société.

Nonobstant l'article 21 des statuts et en l'absence de Bourse à laquelle les actions de la société sont cotées, les liquidateurs peuvent décider le rachat et le prix de rachat ne devra pas excéder le prix de rachat net le plus récent des actions à racheter.

Les liquidateurs sont dispensés de dresser inventaire et pourront s'en référer aux livres et écritures de la société.

Les liquidateurs pourront, sous leur propre responsabilité, déléguer à un ou plusieurs mandataires tel mandat qu'ils jugent nécessaire et approprié. Tous les actes passés conjointement par les liquidateurs engagent valablement la société par la seule signature des deux liquidateurs.

Les liquidateurs ne seront pas rémunérés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures quinze (11.15).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants le présent acte a été rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétations donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. Dufour, A.P. Debouille, A. Hock, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 janvier 2002, vol. 513, fol. 89, case 9. – Reçu 12,39 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 9 janvier 2002.

J. Gloden.

(03321/216/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

EAGLE ALTERNATIVE STRATEGIES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-seventh of December.

Before us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) As founder, ALLIANZ HEDGE FUND PARTNERS L.P., a limited partnership organized under the laws of Delaware USA, having its registered office at Four Embarcadero Center 28th Floor, San Francisco, California 94111, duly represented by Ms Isabelle Lebbe, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on the 20th of December 2001.

2) As subscriber, Mr Claude Kremer, avocat, residing in Luxembourg, duly represented by Ms Isabelle Lebbe, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on the 21st of December 2001.

The proxies given, signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation (the «Articles») of a company which they form between themselves.

Title I. Name - Registered office - Duration - Purpose

Art. 1. Name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of EAGLE ALTERNATIVE STRATEGIES (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office

The registered office of the Company is established in Luxembourg. Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration

The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose

The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in securities of any kind and other assets permitted by law with the aim of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment.

Title II. Share Capital - Shares - Net Asset Value

Art. 5. Share Capital - Classes of Shares

The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The minimum capital shall be as provided by law, i.e. the equivalent in USD of fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-). The initial capital is thirty-one thousand American Dollars (USD 31, 000.-) divided into thirty-one (31) shares of no par value. The minimum capital of the Company must be achieved within six months after the date on which the Company has been authorised as an undertaking for collective investment under Luxembourg law.

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the board of directors shall determine, be of different classes. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in securities of any kind and other assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the board of directors for the Funds (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

The board of directors shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund (each a «Fund» and together the «Funds») within the meaning of Article 111 of the law of March 30, 1988 for one class of shares or for multiple classes of shares in the manner described in Article 11 hereof. As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant class or classes of shares. The Company constitutes one single legal entity but the assets of each Fund shall be invested for the exclusive benefit of the shareholders of the corresponding Fund and, with respect to shareholders and third parties, the assets of a specific Fund are accountable for the liabilities, commitments and obligations of only that Fund.

The board of directors may create each Fund for an unlimited period or a limited period of time. In the latter case, at the expiry of the duration of a Fund, the Company shall redeem all the shares in the relevant class(es) of shares, in accordance with Article 8 below, notwithstanding the provisions of Article 24 below.

The sales documents for the shares of the Company shall indicate the duration of each Fund.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in USD, be converted into USD and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.

Art. 6. Form of Shares

(1) The board of directors shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or in registered form. If bearer share certificates are to be issued, they will be issued in such denomination as the board of directors shall prescribe and shall provide on their face that they may not be transferred to any Prohibited Person, or entity organised by or for a Prohibited Person (as defined in Article 10 hereinafter).

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of record of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by the owner of record and the amount paid up on each fractional share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences the shareholder's right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding. Global certificates may also be issued at the discretion of the board of directors.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares. An exchange of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representation that the transferee is not a Prohibited Person and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. An exchange of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the board of directors, the costs of any such exchange may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the board of directors that such issuance or exchange shall not result in such shares being held by a Prohibited Person.

The share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized thereto by the board of directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may determine.

(2) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the board of directors.

(3) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change the address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that the shareholder's share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at the shareholder's request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

(5) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such shares.

(6) The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis. In the case of bearer shares only certificates evidencing full shares will be issued.

Art. 7. Issue of Shares

The board of directors is authorized without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares; the board of directors may, in particular, decide that shares of any class shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant class as determined in compliance with Article 11 hereof as of such Valuation Day as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors. The price so determined shall be payable within a period as determined by the board of directors.

The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The board of directors may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé») and provided that such securities comply with the investment objectives and policies of the relevant Fund.

Art. 8. Redemption of Shares

Any shareholder may at any time require the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the board of directors in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price per share shall be paid in one or more instalments within a period as determined by the board of directors which shall not exceed such number of calendar days from the relevant Valuation Day as the board of directors may fix provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company, subject to the provision of Article 12 hereof.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class, as determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

The Company shall have the right, if the board of directors so determines to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such class or classes of shares equal in value (calculated in the manner described in Article 11) as of the Valuation Day on which the redemption price is calculated, to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant class or classes of shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

Art. 9. Conversion of Shares

Unless otherwise determined by the board of directors, no shareholder is entitled to request conversion of all or part of his shares of one class into shares of another class.

Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares

The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the board of directors being herein referred to as «Prohibited Persons»).

For such purposes the Company may:

- A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and
- B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and
- C.- decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and
- D.- where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice; in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class as at the Valuation Day specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the board of directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any redemption proceeds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant class or classes of shares. The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

«Prohibited Person» as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

U.S. Persons as defined in this Article may constitute a specific category of Prohibited Persons.

Where it appears to the Company that any Prohibited Person is a U.S. Person, who either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any shareholder all shares held by such shareholder without delay. In such event, Clause D (1) here above shall not apply.

Whenever used in these Articles, the terms «U.S. Person» mean with respect to individuals, any U.S. citizen (and certain former U.S. citizens as set out in relevant U.S. Income Tax Laws) or «resident alien» within the meaning of U.S. Income Tax Laws and in effect from time to time.

With respect to persons other than individuals, the terms «U.S. Person» mean (i) a corporation or partnership or other entity created or organised in the United States or under the laws of the United States or any state thereof; (ii) a trust where (a) a U.S. court is able to exercise primary jurisdiction over the trust and (b) one or more U.S. fiduciaries have the authority to control all substantial decisions of the trust and (iii) and estate (a) which is subject to U.S. tax on its worldwide income from all sources; or (b) for which any U.S. Person acting as executor or administrator has sole investment discretion with respect to the assets of the estate and which is not governed by foreign law. The terms «U.S. Person» also mean any entity organised principally for passive investment such as a commodity pool, investment company or other similar entity (other than a pension plan for the employees, officers or principals of any entity organised and with its principal place of business outside the United States) which has as a principal purpose the facilitating of investment by a U.S. Person in a commodity pool with respect to which the operator is exempt from certain requirements of part 4 of the United States Commodity Futures Trading Commission by virtue of its participants being non U.S. Persons. «United States» means the United States of America (including the States and the District of Columbia), its territories, its possessions and any other areas subject to its jurisdiction.

Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share

The net asset value per share of each class of shares shall be determined as of any Valuation Day, in the manner described in the sales documents, and shall correspond to the net assets of the Company attributable to each class of shares, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, on any such Valuation Day, divided by the number of shares in the relevant class then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and redemption requests will be dealt with on the basis of that second valuation.

The calculation of the net asset value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;
- 6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 7) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

(a) The Company's interests in investment funds (other than special funds as described in the sales documents for the shares of the Company) shall be valued at the redemption value to the Company of such interests as determined by the advisors or administrators of the respective investment funds (usually the net asset value of such interests). The Company shall be entitled to rely without further inquiry upon the net asset value calculations determined by or on behalf of such investment funds, provided that such reliance is in good faith;

(b) Assets which are traded on an exchange shall be valued at the closing price on the exchange on which such assets are principally traded. If such closing price is not available, such assets shall be valued at the last price reported by any quotation system chosen by the Company on the Valuation Day. In the case of options, if the closing price or last price reported by a quotation system is not available, the position shall be valued at the average of the «bid» and «ask» prices at the close of trading as of such Valuation Day (or a reasonable estimate of the realization value);

(c) Securities not traded on a securities exchange but traded over-the-counter shall be valued at the closing price on the date as of which their value is being determined; provided that, if sales are not reported or there are no sales on such date, such securities will be valued at the average of the «bid» and «ask» prices at the close of trading as of such Valuation Day, as reported by any quotation system chosen by the Company provided further, that the valuation of

securities not traded on a national securities exchange may be determined from any other reliable source selected by the Company;

(d) «Swaps» and other over-the-counter instruments shall be valued in good faith discretion of the Investment Manager based on quotations received from dealers or based on other reasonable valuation methods deemed appropriate by the Company and applied on a consistent basis. Such determinations will be based on a estimated realization value of such investments;

(e) Short-term money market instruments and bank deposits shall be valued at cost plus accrued interest;

(f) All other assets and liabilities shall be valued in the good faith discretion of the Company or the Investment Manager, in the case of special funds (as described in the sales documents for the shares of the Company), including assets and liabilities for which there is no readily identifiable market value.

If on the date as of which any valuation is being made, the exchange or market herein designated for the valuation of any given assets is not open for business, the valuation of such assets shall be determined as of the last preceding date on which such exchange or market was open for business.

The foregoing valuations may be modified by the Company, in its discretion, if and to the extent that it shall determine that modifications are advisable in order to reflect the market value of any assets. The Company may reduce the valuation of any asset by reserves established to reflect contingencies, liabilities, uncertain valuations or other factors, which the Company determines, in its discretion, reduce, or might reduce, the value of such asset (or of the Company as whole in the case of reserves related to any of the foregoing factors not specifically attributable to any particular asset). All determinations of value by the Company shall be final and conclusive, absent bad faith, and the Company shall be absolutely protected in relying upon valuations furnished to the Company by third parties, absent manifest error. All determinations of value shall be subject to the overall control of the central administration of the Company.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Fund will be converted into the reference currency of any Fund at rates last quoted by major banks. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the board of directors. In that context, account shall be taken of hedging instruments to be used to cover foreign exchange risks.

II. The liabilities of the Company shall include:

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable expenses (including but not limited to administrative expenses, management fees, including incentive fees -if any-, custodian fees, and corporate agents' fees);
- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;
- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the board of directors, as well as such amount (if any) as the board of directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;
- 6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles.

In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise but not be limited to formation expenses, fees payable to its Investment Manager(s) and advisors, fees and expenses payable to its Auditors and accountants, Custodian and its correspondents, Domiciliary, Administrative, Registrar, Transfer and Paying agent, any listing agent, if any, any distributor and permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the Directors and officers of the Company and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses including the costs of preparing, printing, translating and distributing Prospectus, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, the costs for the publication of the issue and redemption prices and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount payable for yearly or other periods.

III. The assets shall be allocated as follows:

The board of directors shall establish a Fund in respect of each class of shares and may establish a Fund in respect of multiple classes of shares in the following manner:

(a) If multiple classes of shares relate to one Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Fund concerned provided however, that within a Fund, the board of directors is empowered to define classes of shares so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific assignment of distribution, shareholder services or other fees and/or (v) the currency or currency unit in which the class may be quoted and based on the rate of exchange between such currency or currency unit and the reference currency of the relevant Fund and/or (vi) the use of different hedging techniques in order to protect in the reference currency of the relevant Fund the assets and returns quoted in the currency of the relevant class of shares against long-term movements of their currency of quotation and/or (vii) such other features as may be determined by the board of directors from time to time in compliance with applicable law;

(b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the relevant class of shares issued in respect of such Fund, and, as the case may be, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Fund attributable to the class of shares to be issued;

(c) The assets, liabilities, income and expenditure attributable to a Fund shall be applied to the class or classes of shares issued in respect of such Fund, subject to the provisions here above under (a);

(d) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be attributable in the books of the Company to the same class or classes of shares as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant class or classes of shares;

(e) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class of shares, such asset or liability shall be allocated to all the classes of shares pro rata to their respective net asset values or in such other manner as determined by the board of directors acting in good faith, provided that (i) where assets, on behalf of several Funds are held in one account and/or are co-managed as a segregated pool of assets by an agent of the board of directors, the respective right of each class of shares shall correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant class of shares to the relevant account or pool, and (ii) the right shall vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the class of shares as described in the sales documents for the shares of the Company;

(f) Upon the payment of distributions to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organization which the board of directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this Article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such redemption is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefor shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;
- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day then its value shall be estimated by the Company.

Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue and Redemption of Shares

With respect to each class of shares, the net asset value per share and the price for the issue and redemption of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once a month at a frequency determined by the board of directors, such date being referred to herein as the «Valuation Day».

The Company may suspend the determination of the net asset value per share of any particular class and the issue and redemption of its shares from its shareholders:

a) During any period (other than a day which is not a business day) when any market or stock exchange is closed on which a significant portion of the Company's investments attributable to such class of shares (including investments of a special fund) is quoted and such market or exchange is the main market or exchange for a significant part of the Company's investments attributable to a class of shares, provided that the closing of such exchange affects the valuation of the investments of the Company quoted thereon, or during any period when dealings on such market or stock exchange are substantially restricted or suspended, provided such restrictions or suspension affects the valuation of the investments of the Company attributable to a class of shares quoted thereon;

b) during any period when the net asset value of one or more investment funds, in which the class of shares will have invested and the units or the shares of which constitute a significant part of the assets of the class of shares, cannot be determined accurately so as to reflect fair market value as of the Valuation Day;

c) during any period when there exists any state of affairs which, in the opinion of the directors, constitutes an emergency as a result of which disposition by the Company of investments owned by it or by a special fund and attributable to such class of shares is not practicable or would be seriously prejudicial to the shareholders;

d) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the Company's investments attributable to the particular class of shares or of current prices on any stock exchange as aforesaid;

e) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company or by a special fund and attributable to the class of shares cannot promptly or accurately be ascertained; or

f) during any period when remittance of monies which will or may be involved in the realization or in the payment for any of the Company's investments cannot in the opinion of the board of directors be carried out at normal rates of exchange.

Any such suspension shall be publicized by the Company in such manner as it may deem appropriate to the persons likely to be affected thereby. The Company shall promptly notify subscribers for shares and shall notify shareholders requesting redemption of their shares by the Company of such suspension. The determination of the net asset value per share of any class of shares, the issue of the shares of any class of shares to subscribers and the redemption of shares by shareholders may also be suspended in the event of the publication of a notice convening an extraordinary general meeting of shareholders for the purpose of winding up the Company or liquidating a Fund as from the time of such publication.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issue and redemption of shares of any other class of shares if the assets within such other class of shares are not affected to the same extent by the same circumstances.

Any request for subscription or redemption shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value.

Title III. Administration and supervision

Art. 13. Directors

The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors proposed for election listed in the agenda of the general meeting of shareholders shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented and voting. Any candidate for director not proposed in the agenda of the meeting shall be elected only by vote of the majority of the shares outstanding.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 14. Board Meetings

The board of directors may choose from among its members a chairman. It may choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors.

The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorised thereto by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.

Resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 15. Powers of the Board of Directors

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 18 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 16. Corporate Signature

Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signature of any two directors or by the joint or single signature of any officer(s) of the Company or of any person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 17. Delegation of Power

The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorizes, sub-delegate their powers.

The Company will enter into an investment management agreement with one or several investment manager(s) (the «Investment Manager(s)»), as further described in the sales documents for the shares of the Company, who shall supply the Company with recommendations and advice with respect to the Company's investment policy pursuant to Article 18 hereof and may, on a day-to-day basis and subject to the overall control of the board of directors, have actual discretion to purchase and sell the securities and other assets of the Company pursuant to the terms of a written agreement.

In the event of conclusion or termination of such contract for what ever reason, the Company shall immediately change its name upon request of any Investment Manager into a name not resembling the name specified in Article 1 of the Articles.

The board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 18. Investment Policies and Restrictions

The board of directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Fund, (ii) the hedging strategy to be applied to specific classes of shares within particular Funds and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

In order to reduce the operational and administrative charges of the Fund while permitting a larger diversification of the investments, the Board of Directors may resolve that all or part of the assets of the Fund shall be co managed with the assets of other collective investment undertakings or that all or part of the assets of any classes shall be co-managed among themselves.

Investments in each Fund of the Company may be made either directly or indirectly through wholly-owned subsidiaries. as the board of directors may from time to time decide and as described in the sales documents for the shares of the Company. Reference in these Articles to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the afore-said subsidiaries.

The Company is authorized (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities and financial instruments provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities.

Art. 19. Conflict of Interest

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

Art. 20. Indemnification of Directors

The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason

of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. Auditors

The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment.

Title IV. General meetings - Accounting year - Distributions

Art. 22. General Meetings of Shareholders of the Company

The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at Luxembourg City at a place specified in the notice of meeting, on the second Thursday in the month of April at 11.00 a.m.

If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda.

If bearer shares are issued, the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», in one or more Luxembourg newspapers and in such other newspapers as the board of directors may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 23. General Meetings of Shareholders in a Fund or in a Class of Shares

The shareholders of the class or classes issued in respect of any Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Fund.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such class.

The provisions of Article 22, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10 and 11 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Fund or of a class of shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 24. Termination and Amalgamation of Funds or Classes of Shares

In the event that for any reason the value of the total net assets in any Fund or the value of the net assets of any class of shares within a Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Fund, or such class of shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, the board of directors may decide to redeem all the shares of the relevant class or classes at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations: registered holders shall be notified in writing; the Company shall inform hold-

ers of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the board of directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any Fund will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the board of directors, to redeem all the shares of the relevant class or classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. Such decision shall require a resolution of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Fund concerned taken with a 50% quorum requirement of the shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the shares present or represented.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

A contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Fund to another Fund within the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of the shares.

Furthermore, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Fund to another undertaking for collective investment organized under the provisions of Part II of the law of March 30, 1988 or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Fund concerned taken with a 50% quorum requirement of the shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the shares present or represented, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

Such decisions will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Fund), in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge (other than unamortized organizational costs), during such period.

Art. 25. Accounting Year

The accounting year of the Company shall commence on the 1st of January of each year and shall terminate on the 31st of December of the same year.

Art. 26. Distributions

The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any Fund shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the board of directors to declare, distributions.

For any class of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders.

Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefor designated by the Company.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

The board of directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the class or classes of shares issued in respect of the relevant Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V. Final provisions

Art. 27. Custodian

To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment.

If the Custodian desires to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 28. Dissolution of the Company

The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 hereof.

Whenever the share capital falls below two thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting of shareholders by the board of directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting of shareholders whenever the share capital falls below one fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof. In such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided at the majority of one fourth of the shares present and represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 29. Liquidation

Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 30. Amendments to the Articles of Incorporation

These Articles may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 31. Statement

Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organized Group of persons whether incorporated or not.

Art. 32. Applicable Law

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory Dispositions

- 1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on December 31, 2002.
- 2) The first annual general meeting will be held in 2003.

Subscription and Payment

The share capital of the Company is subscribed as follows:

1) ALLIANZ HEDGE FUND PARTNERS L.P., prequalified, thirty shares.....	30
2) Mr Claude Kremer, prequalified, one share.....	1
Total: thirty-one shares.....	31

Evidence of the payments totalling thirty-one thousand American Dollars (31,000.- USD) was given to the undersigned notary.

The subscribers declared that upon determination by the board of directors, pursuant to the Articles, of the various classes of shares which the Company shall have, they will elect the class or classes of shares to which the shares subscribed to shall appertain.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses which shall be borne pro rata by each Fund of the Company as a result of its creation are estimated at 250,000.- LUF.

General Meeting of Shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows:

I. The following are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Company as at December 31, 2002:

Members:

- Mr Madhav Misra, Chief Investment Officer, ALLIANZ HEDGE FUND PARTNERS LP, Four Embarcadero Center, 28th Floor, San Francisco, California 94111, United States of America.
- Mr Philippe Collot, Managing Partner, ALLIANZ HEDGE FUND PARTNERS GmbH, 1204 Geneva, 2, place du Rhône, 5^e étage.
- Mr Johan Ahlstrom, Managing Partner, ALLIANZ HEDGE FUND PARTNERS GmbH, 1204 Geneva, 2, place du Rhône, 5^e étage.
- Dr Markus Riess, Member of the Supervisory Committees of ALLIANZ AG and ALLIANZ KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT mbH, Königinstrasse 28, D-80802 München, Germany;
- Mr Bastian Schmedding, Co-Head of INSTITUTIONAL MARKETING EUROPE, ALLIANZ KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT mbH, Reinsburgstrasse 19, D-70178 Stuttgart, Germany.

II. The following is elected as auditor: ERNST & YOUNG, rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-2013 Luxembourg.

III. In compliance with Article 60 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting authorizes the board of directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more of its members.

IV. The address of the Company is set at 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the date at the beginning of this deed. The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed having been given for reading to the parties, they signed together with us, the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-sept décembre.

Par-devant, Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. ALLIANZ HEDGE FUND PARTNERS L.P., limited partnership, société organisée sous les lois de Delaware USA, ayant son siège social à Four Embarcadero Center, 28th Floor, San Francisco, California 94111, United States of America, comme fondateur,

dûment représentée par Madame Isabelle Lebbe, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 décembre 2001.

2. Monsieur Claude Kremer, avocat, demeurant à Luxembourg, comme souscripteur, dûment représenté par Madame Isabelle Lebbe, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 décembre 2001.

Les procurations signées ne varientur par les parties comparantes et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leur capacité précitée ont requis le notaire de rédiger les statuts suivants d'une société qu'il déclare constituer entre eux.

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de EAGLE ALTERNATIVE STRATEGIES (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège Social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, des filiales ou des bureaux, tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, de ses territoires ou possessions).

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet

L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs de toute nature et autres valeurs autorisées par la loi, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social - Catégories d'Actions

Le capital de la Société est représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et est à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'Article 11 des présents Statuts. Le capital minimum est celui prévu par la loi, soit actuellement la contre-valeur en USD de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-). Le capital initial est de trente et un mille USD (31.000,- USD) divisé en trente et une (31) actions, sans mention de valeur. Le capital minimum de la Société doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif selon la loi luxembourgeoise.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 ci-dessous pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes catégories. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une catégorie déterminée sera investi dans des valeurs de toute nature et autres avoirs autorisés par la loi, suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour les Compartiments (tels que définis ci-après) établis pour la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment (individuellement un «Compartiment» et collectivement «les Compartiments»)) au sens de l'Article 111 de la loi du 30 mars 1988, correspondant à une ou plusieurs catégorie d'actions, de la manière décrite à l'Article 11 ci-dessous. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque masse d'avoirs sera investie pour le bénéfice exclusif de la (ou des) catégorie(s) d'actions concernée(s). La Société constitue une seule entité juridique mais les avoirs de chaque Compartiment seront investis pour le

bénéfice exclusif des actionnaires du Compartiment correspondant et vis-à-vis des actionnaires et des tiers, les avoirs d'un Compartiment déterminé seront attribués aux engagements et obligations de ce Compartiment.

Le conseil d'administration pourra établir chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée. Dans ce dernier cas, lorsqu'un Compartiment est arrivé à échéance, la Société rachètera toutes les actions de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s), conformément aux dispositions de l'Article 8 ci-après, nonobstant les dispositions de l'Article 24 ci-après.

Les documents d'offre des actions de la Société mentionneront la durée de chaque Compartiment.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en USD, convertis en USD et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories d'actions.

Art. 6. Forme des Actions

(1) Le conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives. Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les formes qui seront prescrites par le conseil d'administration et porteront mention qu'ils ne peuvent être transférés à une Personne Non Autorisée ou à une entité organisée par ou pour une Personne Non Autorisée (telle que définie à l'article 10 ci-après).

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces fractions d'actions.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actionnaires. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire. Des certificats globaux peuvent également être émis à la discrétion du conseil d'administration.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis. après que le cessionnaire ait justifié qu'il n'est pas une Personne Non Autorisée, et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actionnaires constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actionnaires constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire ayant sollicité la conversion par décision du conseil d'administration.

Avant que des actions au porteur ne soient émises et avant la conversion d'actions nominatives en actions au porteur, la Société pourra exiger des garanties assurant au conseil d'administration que cette émission ou conversion n'entraînera pas une détention d'actions par une Personne Non Autorisée.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une de ces signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration, dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(2) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par un mandataire valablement constitué à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisée(s) à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse, la Société pourra en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à toute autre adresse fixée par celle-ci.

(4) Lorsqu'un actionnaire est en mesure d'apporter à la Société la preuve que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original en remplacement duquel le nouveau a été émis n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut à son gré porter en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actionnaires ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou plusieurs actions est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'ac-

tion à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la catégorie d'actions concernée. Dans le cas d'actions au porteur, seuls des certificats représentant des actions entières seront émis.

Art. 7. Emission des Actions

Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut imposer des restrictions au niveau de la fréquence à laquelle les actions seront émises dans toute classe d'actions, le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'une catégorie d'actions seront émises uniquement pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions de la Société.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément à l'Article 11 ci-après, au Jour d'Évaluation tel que déterminé conformément à la politique que le conseil d'administration pourra déterminer. Ce prix pourra être majoré d'un pourcentage des coûts et frais encourus par la Société lorsqu'elle investit le produit de l'émission et par les commissions de vente applicables tels qu'approuvés périodiquement par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable pendant une période déterminée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer aux souscripteurs concernés.

Le conseil d'administration pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises de la Société (le «réviseur d'entreprises agréé»), et pour autant que ces valeurs soient conformes aux objectifs et politiques d'investissement du Compartiment concerné.

Art. 8. Rachat des Actions

Tout actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société le rachat de tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payé en un ou plusieurs versements dans un délai déterminé par le conseil d'administration qui n'excédera pas le nombre de jours calendriers déterminé par le conseil d'administration à dater du Jour d'Évaluation applicable, à condition que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, le tout sans préjudice des dispositions de l'Article 12 ci-dessous.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 ci-après, déduction faite de toutes charges et commissions (s'il y a lieu) au taux indiqué dans les documents de vente des actions. Le prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie d'actions en-dessous de tel nombre ou de tel montant déterminé par le conseil d'administration, la Société pourra décider de traiter cette demande comme une demande de rachat de toutes les actions que cet actionnaire détient dans cette catégorie d'actions.

La Société aura le droit, si le conseil d'administration en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque actionnaire y consentant, en nature, en lui attribuant des investissements provenant du portefeuille d'actifs constitué en fonction de telle(s) catégorie(s) d'actions ayant une valeur égale (calculée suivant la procédure décrite à l'Article 11), à la valeur des actions à racheter au Jour d'Évaluation au cours duquel le prix de rachat est calculé. La nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions de la ou des catégories d'actions concernées, et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé de la Société. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le cessionnaire.

Art. 9. Conversion des Actions

A moins qu'il en soit déterminé autrement par le conseil d'administration, l'actionnaire n'est pas autorisé à requérir la conversion en tout ou partie de ses actions d'une catégorie pour des actions d'une autre catégorie.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions

La Société pourra restreindre ou empêcher la propriété de ses actions par toute personne, société ou personnes morales si, de l'avis de la Société, une telle propriété peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner la violation d'une disposition légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus en temps normal (ces personnes, sociétés ou personnes morales à déterminer par le conseil d'administration étant ci-après désignées comme les «Personnes Non Autorisées»).

A ces fins la Société pourra:

A.- refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice des actions à une Personne Non Autorisée; et

B.- à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une

déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée, ou si cette inscription au registre des actionnaires pourrait avoir pour conséquence le bénéfice économique de ces actions par une Personne Non Autorisée; et

C.- refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

D.- s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée, seule ou avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à apporter la preuve de cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder d'office ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificat(s) représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat: s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, au Jour d'Evaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société immédiatement antérieure à la date de l'avis de rachat ou immédiatement postérieure à la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en retenant toujours le prix le moins élevé, déduction faite des frais et commissions conformément à l'Article 8 ci-dessus.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué dans la monnaie déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la catégorie concernée; le prix sera déposé par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat et moyennant la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat y compris tous les coupons non échus. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificats. Au cas où le prix de rachat destiné à l'actionnaire n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans à compter de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et sera restitué à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous les pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer cette restitution.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Les termes de «Personnes Non Autorisées» tels qu'utilisés dans les présents Statuts ne regroupent ni les souscripteurs d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société lorsqu'un tel souscripteur n'est que détenteur de ces actions, ni les courtiers de valeurs mobilières qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Les Ressortissants des États-Unis d'Amérique, tels que définis dans cet Article constituent une catégorie particulière de Personnes Non Autorisées.

Lorsqu'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée est un Ressortissant des États-Unis d'Amérique, qui seul ou avec d'autres personnes est le bénéficiaire des actions, la Société peut sans délai racheter d'office ou faire racheter par tout actionnaire l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire. Dans ce cas, la clause D (1) ci-dessus ne sera pas applicable.

Au sens des présents Statuts, les termes de «Ressortissants des États-Unis d'Amérique», appliqués aux personnes physiques visent tout citoyen des États-Unis d'Amérique (et certains anciens citoyens américains comme décrits dans les lois relatives à l'«U.S. Income Tax») ou tout «résident étranger» au sens des lois relatives à l'«U.S. Income Tax» et en vigueur en temps opportun.

Outre les personnes physiques, les termes de «Ressortissants des États-Unis d'Amérique» visent (i) une société ou une association ou autre entité créée ou organisée aux États-Unis d'Amérique ou suivant les lois des États-Unis d'Amérique ou de tout autre État des États-Unis d'Amérique; (ii) un trust (a) sur lequel un tribunal des États-Unis d'Amérique est susceptible d'exercer sa compétence à titre principal et (b) au sein duquel une ou plusieurs fiducies ont le pouvoir de contrôle sur toutes les décisions importantes du trust et (iii) une succession (a) qui est soumise à l'impôt des États-Unis d'Amérique sur ses revenus de source mondiale, ou (b) pour laquelle tout Ressortissant des États-Unis d'Amérique agissant en tant qu'exécuteur testamentaire ou curateur, exerce seul la décision d'investissement des avoirs de la succession et qui n'est pas gouvernée par une loi étrangère. Le terme de «Ressortissant des États-Unis d'Amérique» vise également une entité organisée principalement en vue d'effectuer des investissements passifs tel qu'un commodity pool, une société d'investissement ou toute autre entité similaire (autre qu'un plan de retraite pour les employés, les fonds de pouvoir ou les directeurs de toute entité organisée et dont le lieu de son activité est situé en dehors du territoire des États-Unis) dont l'objet principal est de faciliter les investissements d'un Ressortissant des États-Unis d'Amérique au sein d'un portefeuille de matières premières, pour lesquels l'opérateur est dispensé de certaines obligations prescri-

tes par la Partie 4 de la «United States Commodity Futures Trading Commission» en raison du fait que ses participants ne sont pas Ressortissants des États-Unis d'Amérique. Les termes «États-Unis» signifient les États-Unis d'Amérique (y compris les États et le district fédéral de Columbia), ses territoires, ses possessions et toute autre région sujette à sa juridiction.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action

La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions sera déterminée à chaque Jour d'Évaluation, de la manière décrite dans les documents de vente et correspondra aux avoirs nets de la société attribuables à chaque classe d'actions, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette catégorie d'actions au Jour d'Évaluation concerné, divisés par le nombre d'actions de cette catégorie en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société. Toutes les demandes de souscription et de rachat, présentées pour le Jour d'Évaluation concerné, seront traitées sur base de cette deuxième évaluation.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, certificats de dépôt, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de ou conclus par la Société (pour autant que la Société puisse faire des ajustements qui ne soient pas en contradiction avec le paragraphe (a) ci-dessous en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit ou des procédés similaires);
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'aient pas été amorties;
- 7) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) Les participations de la Société dans des fonds d'investissement (autres que les fonds spéciaux tels que décrits dans les documents de vente des actions de la Société) seront évaluées à la valeur de rachat de ces participations à la Société telle que déterminée par les conseillers et gestionnaires des fonds d'investissement respectifs (généralement, la valeur nette d'inventaire de ces participations). La Société est autorisée à se baser sur les calculs de la valeur nette d'inventaire déterminés par ou pour le compte de ces fonds d'investissement, sans procéder à des demandes de renseignements complémentaires, pourvu que ce faisant, elle agisse de bonne foi.

(b) Les avoirs qui sont négociés sur une bourse de valeurs seront évalués au prix de clôture à la bourse de valeurs qui est normalement le marché principal pour de tels avoirs. Si le prix de clôture n'est pas disponible, ces avoirs seront évalués au dernier prix rapporté par le système de cotation choisi par la Société au Jour d'Évaluation. Dans le cas des options si le prix de clôture ou le dernier prix rapporté par un système de cotation n'est pas disponible, ce poste sera évalué au prix moyen de l'offre et de la demande à la clôture de la négociation à tel Jour d'Évaluation (ou à une estimation raisonnable de la valeur de réalisation).

(c) Les titres qui ne sont pas négociés sur une bourse de valeurs mais de gré à gré seront évalués au prix de clôture à la date à laquelle leur valeur doit être déterminée pourvu que si les ventes ne sont pas rapportées ou qu'il n'y a pas de vente à telle date, ces titres seront évalués au prix moyen de l'offre et de la demande à la clôture de la négociation à tel Jour d'Évaluation tel que rapporté par le système de cotation choisi par la Société pourvu en outre que l'évaluation des titres qui ne sont pas négociés sur une bourse de valeurs nationale peut être déterminée à partir de tout autre source fiable sélectionnée par la Société.

(d) Les «swaps» et autres instruments négociés de gré à gré seront évalués de bonne foi à la discrétion des Gestionnaire en se basant sur les cotations reçues des opérateurs ou en se basant sur d'autres méthodes raisonnables d'évaluation qui paraissent appropriées à la Société et qui sont appliquées de façon cohérente. Ces évaluations seront basées sur la valeur de réalisation estimée de ces investissements.

(e) Les instruments du marché monétaire à court terme et les dépôts en banque seront évalués à leur coût augmenté des intérêts courus.

(f) Tous les autres avoirs et engagements seront évalués de bonne foi à la discrétion de la société ou du Gestionnaire, dans le cas des fonds spéciaux (tels que décrits dans les documents de vente des actions de la Société), en ce compris les avoirs et engagements pour lesquels il n'y a pas de valeur du marché facilement identifiable.

Si le jour au cours duquel une évaluation doit être faite, la bourse ou le marché désigné pour l'évaluation des avoirs donnés n'est pas ouvert aux affaires, l'évaluation de ces avoirs sera déterminée au jour au cours duquel la bourse ou le marché était ouvert aux affaires, qui précède le jour au cours duquel l'évaluation doit être faite.

Les règles d'évaluation précitées peuvent être modifiées par la Société, à sa discrétion, dans la mesure où elle peut établir que les modifications sont recommandées pour refléter la valeur du marché de ces avoirs. La Société peut diminuer l'évaluation des avoirs par des provisions constituées pour faire face à des événements imprévus, des engagements, des évaluations incertaines ou d'autres facteurs déterminés par la Société, à sa discrétion, qui réduisent ou pourraient réduire la valeur de ces avoirs (ou de la Société dans son entièreté dans l'hypothèse où les provisions portant sur les facteurs précités ne sont pas attribuables à un avoir en particulier. Toute détermination de valeur par la Société sera définitive et probante, sauf mauvaise foi, et la société se verra entièrement protégée lorsqu'elle prend en considération des évaluations fournies à la Société par des tiers, sauf erreur manifeste. Toutes les estimations de valeur seront soumises au contrôle absolu de l'administration centrale de la Société.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimés dans la devise de référence du Compartiment sera convertie dans la devise de référence du Compartiment aux taux de change du marché en vigueur tels que fixés par des grandes banques. Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé avec prudence et bonne foi par et selon les procédures fixées par le conseil d'administration. Dans ce contexte, les instruments de couverture utilisés pour prévenir les risques de fluctuation des devises seront pris en compte.

II. Les engagements de la Société comprendront:

- 1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles.
- 2) tous intérêts courus sur des emprunts de la Société (y compris les commissions courues pour l'engagement à des emprunts);
- 3) tous frais courus ou à payer (y compris mais sans limitation les frais d'administration, les commissions de gestion, le cas échéant les commissions de performance, commissions du Dépositaire et commissions des agents de la Société);
- 4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- 5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Évaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres provisions autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;
- 6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, comptabilisés conformément aux règles comptables généralement admises.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront, sans limitation, les frais de constitution, les commissions payables aux gestionnaires, conseils en investissements, les frais et commissions payables aux réviseurs d'entreprises et comptables, au Dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliaire, administratif, teneur de registre et de transfert, à tous agents payeurs, l'agent de cotation, aux distributeurs et aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé ou mandataire de la Société, la rémunération des administrateurs et des fondés de pouvoir ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux réunions du conseil d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de préparation, d'impression, de traduction et de distribution des prospectus, les mémorandum explicatifs, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais des rapports aux actionnaires, tous les impôts; droits et autres taxes gouvernementales ou similaires, les frais de publication des prix d'émission et de rachat, ainsi que toute autre dépense d'exploitation. en ce compris le coût de la vente et des achats des avoirs, les intérêts. les frais bancaires ou de courtage, les frais de poste. téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres. qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. Les avoirs seront affectés comme suit:

Le conseil d'administration établira un Compartiment correspondant à chaque catégorie d'actions et pourra établir un Compartiment correspondant à plusieurs catégories d'actions de la manière suivante:

- a) Si plusieurs catégories d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs correspondant à ces catégories seront investis ensemble conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné, étant entendu qu'au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration peut établir des catégories d'actions de manière à correspondre à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution, de service à l'actionnariat ou autres, et/ou (v) la devise ou unité de devise dans laquelle une catégorie peut être libellée et basée sur le taux de change entre cette devise ou une unité de devise et la devise de référence du Compartiment et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger dans la devise de référence du Compartiment concerné les avoirs et revenus libellés dans la devise d'une catégorie d'actions contre les mouvements à long terme de cette devise d'expression et/ou (vii) telles autres caractéristiques que le conseil d'administration déterminera périodiquement conformément aux lois applicables;
- b) Les produits nets résultant de l'émission d'actions relevant d'une catégorie d'actions seront attribués dans les livres de la Société à la catégorie d'actions concernée établie au titre du Compartiment concerné et, le cas échéant, le montant y correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la catégorie des actions à émettre;
- c) Les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Compartiment seront attribués à la (aux) catégories d'actions émisse(s) au titre de ce Compartiment, sous réserve des dispositions prévues au point a) ci-dessus;

d) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la (aux) même(s) catégorie(s) d'actions à laquelle (auxquelles) appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la catégorie d'actions correspondante.

e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une catégorie d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les catégories d'actions déterminées, en proportion de leur valeur nette d'inventaire respective ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec prudence et bonne foi, étant entendu que (i) lorsque les avoirs sont détenus sur un seul compte pour compte de plusieurs Compartiments et/ou sont cogérés comme une masse d'avoirs distincte par un mandataire du conseil d'administration, le droit respectif de chaque catégorie d'actions correspondra à la proportion de la contribution apportée par cette catégorie d'actions au compte de la cogestion ou à la masse d'avoirs distincte; et (ii) ce droit variera en fonction des contributions et retraits effectués pour compte de la catégorie d'actions concernée, selon les modalités décrites dans les documents d'offre d'actions de la Société.

f) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une catégorie, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront interprétées et seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise dans le cadre du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une banque, société ou autre organisation que le conseil d'administration peut désigner aux fins de calculer la valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société ainsi que les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusque immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Évaluation au cours duquel un tel achat est fait, et, à partir de ce moment et jusqu'au paiement par la Société, le prix sera considéré comme un engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et, à partir de ce moment et jusqu'au paiement par la Société, le prix sera traité comme une créance de la Société;

3) tous investissements, espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence de la catégorie d'actions concernée, seront évalués en tenant compte des taux de change du marché, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) à chaque Jour d'Évaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:
 - d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;
 - de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus comptabilisé dans les avoirs de la Société; sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Évaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette D'inventaire par Action, des Emissions et du Rachat d'Actions

Pour chaque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action, ainsi que les prix d'émission et de rachat des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme «Jour d'Évaluation».

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie déterminée ainsi que l'émission et le rachat des actions:

a) pendant toute période de fermeture (autre qu'un jour qui n'est pas un jour ouvrable) de l'une des bourses de valeurs ou autres marchés, sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à cette catégorie d'actions (en ce compris les investissements d'un fonds spécial) est cotée ou négociée et pour autant que cette bourse de valeurs ou ce marché soit le marché ou la bourse principal pour une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à cette catégorie d'actions, à condition qu'une telle fermeture affecte l'évaluation des investissements de la Société qui y sont cotés, ou pendant toute période de restriction ou suspension des négociations sur ce marché ou bourse de valeurs pour autant que ces restrictions ou suspensions affectent l'évaluation des investissements de la Société attribuables à telle catégorie d'actions qui y sont cotées ou négociées, ou

b) pendant toute période durant laquelle la valeur nette d'inventaire de un ou plusieurs fonds d'investissement, dans lesquels la catégorie d'actions aura investi et dont les parts ou actions constituent une part substantielle des avoirs de la catégories d'actions, ne peut être déterminée avec exactitude de manière à refléter la juste valeur du marché à ce Jour d'Évaluation; ou

c) Durant toute période lorsqu'il existe une situation qui de l'avis des administrateurs constitue une urgence par suite de laquelle la Société ne peut, ou ne pourrait sans porter préjudice aux actionnaires, disposer des investissements qu'elle détient ou qui sont détenus par un fonds spécial et qui sont attribuables à telle catégorie d'actions; ou

d) lorsque les moyens de communication qui sont normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société attribuables à une catégorie d'actions déterminée ou des cours en bourse sont hors de service, ou

e) si pour toute autre raison, les prix des investissements de la Société ou d'un fonds spécial attribuables à une catégorie d'actions ne peuvent être rapidement et exactement déterminés; ou

f) lors de toute période pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou le paiement des investissements de la Société ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux.

Pareille suspension sera publiée par la Société, de la manière qui semble appropriée aux personnes qui seront vraisemblablement affectées par pareille suspension. La Société avisera rapidement les souscripteurs d'actions, de cette suspension ainsi que les actionnaires sollicitant le rachat par la Société de leurs actions. Le calcul de la valeur nette par actions de toute classe d'actions, l'émission d'actions de toute classe aux souscripteurs et le rachat d'actions peuvent également être suspendus en cas de publication d'une convocation à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires en vue de la dissolution de la Société ou la liquidation d'un Compartiment, et ce à partir de pareille publication.

Pareille suspension concernant une catégorie d'actions n'aura pas d'effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par action, sur le prix d'émission et de rachat des actions des autres catégories d'actions dans la mesure où les avoirs de ces autres catégories d'actions ne sont pas affectés, dans la même mesure, par les mêmes circonstances.

Toute demande de souscription et de rachat sera irrévocable sauf dans l'hypothèse d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 13. Administrateurs

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs candidats à l'élection et mentionnés à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires seront élus à la majorité des actions présentes ou représentées et ayant un droit de vote. Les candidats qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour devront être élus à la majorité des actions en circulation.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 14. Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et conservera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux adjoints et tous autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et fonctions qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées.

Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura une voix prépondérante.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront le même effet que les résolutions votées lors d'un conseil d'administration, chaque administrateur approuvera ces résolutions écrites par télégramme, té-

lex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Cette approbation devra être confirmée par écrit, l'ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 18 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 16. Signature Sociale

Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de tout (s) fondés (s) de pouvoir de la Société ou de toute (s) personne (s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 17. Délégation de Pouvoirs

Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour compte de la Société) ainsi que ses pouvoirs d'agir dans le cadre de l'objet et de la politique de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs de la Société, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

La Société conclura un contrat de gestion avec un ou plusieurs gestionnaire (s) (les «Gestionnaires»), tel que décrit plus amplement dans les documents de vente des actions de la Société, lequel fournira à la Société des conseils et recommandations relatifs à la politique d'investissement de la Société conformément à l'article 18 ci-après, et peut, au jour le jour et sous le contrôle total du conseil d'administration, avoir toute discrétion pour acheter et vendre les titres et autres avoirs de la Société conformément aux termes du contrat écrit.

Dans l'hypothèse de la conclusion ou résiliation d'un tel contrat, pour quelque raison que ce soit, la Société procédera immédiatement au changement de sa dénomination sur requête de tout Gestionnaire pour une dénomination qui ne possède aucune ressemblance avec celle mentionnée sous l'article 1 des présents statuts.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. Politiques et Restrictions d'Investissement

Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement à respecter pour chaque Compartiment, (ii) les techniques de couverture des risques à utiliser pour une catégorie spécifique d'actions, au sein d'un Compartiment, ainsi que (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par le conseil d'administration en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

En vue de réduire les frais administratifs et les frais de fonctionnement tout en permettant une plus large diversification des investissements, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie des avoirs d'un Compartiment pourront être cogérés avec les avoirs d'un autre organisme de placement collectif ou que tout ou partie des avoirs de toute catégorie d'actions pourront être cogérées entre elles.

Les investissements de chaque Compartiment de la Société peuvent s'effectuer, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire de filiales détenues à 100% par la Société, ainsi que le conseil d'administration en décidera périodiquement et ainsi qu'il sera expliqué dans les documents de vente des actions de la Société. Toute référence dans les présents Statuts à «investissements» et «avoirs» désignera, le cas échéant, soit les investissements effectués et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société directement, soit les investissements effectués et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société indirectement par l'intermédiaire des filiales sus-mentionnées.

La Société est autorisée (i) à utiliser des techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières et instruments financiers, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés pour une gestion de portefeuille efficace et (ii) à utiliser des techniques et instruments destinés à fournir une protection contre les risques de change dans le contexte de la gestion de ses avoirs et dettes.

Art. 19. Intérêt Opposé

Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, de ce fait, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs

La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires, des dépenses raisonnablement occasionnées par lui à l'occasion de tous procès ou actions auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf lorsque, en rapport avec de tels procès ou actions, il sera finalement condamné pour négligence ou faute grave. En cas d'arrangement extra judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée en relation avec les matières couvertes par cet arrangement que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs.

Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels il petit avoir droit.

Art. 21. Surveillance de la Société

Les données comptables contenues dans le rapport annuel de la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Titre IV. Assemblées générales - Année sociale - Distributions

Art. 22. Assemblées générales des actionnaires de la société

L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la catégorie d'actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également à la demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis indiquant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires; cependant, la justification de la notification de ces avis aux actionnaires nominatifs n'a pas besoin d'être apportée à l'assemblée. L'ordre du jour est préparé par le conseil d'administration, excepté dans les cas où l'assemblée est convoquée sur la demande écrite des actionnaires auquel cas le conseil d'administration pourra préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au *Mémorial C*, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration pourra déterminer.

Si toutes les actions sont sous forme nominative et si aucune publication n'est faite, les convocations pourront être adressées aux actionnaires uniquement par lettre recommandée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelque soit la catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire mais qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant une procuration écrite.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions

Les actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières qui ont trait uniquement à ce Compartiment.

En outre, les actionnaires d'une catégorie peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette catégorie spécifique.

Les dispositions de l'Article 22, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent mutatis mutandis à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et peut être un administrateur de la Société, en lui conférant une procuration écrite.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 24. Fermeture et Fusion de Compartiments ou de Catégories d'Actions

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'ensemble des avoirs nets d'un Compartiment ou la valeur des avoirs nets d'une catégorie d'actions au sein d'un Compartiment n'atteint pas ou diminue en deçà d'un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel le Compartiment, respectivement la catégorie d'actions, ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas où un changement significatif de la situation économique, politique ou monétaire ou afin de procéder à une rationalisation économique, le conseil d'administration pourrait décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) concernée(s), à la valeur nette d'inventaire par action applicable au Jour d'Évaluation au cours duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit, la Société informera les détenteurs d'actions au porteur par la publication d'un avis dans des journaux à déterminer par le conseil d'administration à moins que ces actionnaires et leurs adresses ne soient connus de la Société.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment pourra, dans toutes autres circonstances, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions de la ou des catégorie(s) d'actions concernée(s) et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée au Jour d'Évaluation. au cours duquel une telle décision prendra effet. Une telle décision requiert une résolution des actionnaires de la ou des classes d'actions émises dans le Compartiment concerné adoptée avec une exigence de quorum de 50% des actions émises et à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse des Consignations pour compte de leurs ayants-droit.

L'assemblée générale des actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra décider d'apporter les avoirs et engagements attribuables au Compartiment concerné à un autre Compartiment au sein de la Société. Aucun quorum ne sera requis et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions.

De plus, l'apport des avoirs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif régi selon les dispositions de la partie II de la loi du 30 mars 1988 ou à un autre compartiment au sein de cet autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné prise à la majorité des deux tiers des actions présentes et représentées à ladite assemblée, qui devra réunir au moins 50% des actions émises. Au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Ces décisions seront publiées de la même manière que ce qui est décrit dans le premier paragraphe de cet article un mois avant son entrée en vigueur (et, en outre, la publication contiendra des informations relatives au nouveau Compartiment) en vue de permettre aux actionnaires de requérir sans frais (autre que les coûts d'organisation non amortis) le rachat de leurs actions durant cette période.

Art. 25. Année Sociale

L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 26. Distributions.

Dans les limites prévues par la loi, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment déterminera, sur proposition du conseil d'administration, l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.

Pour chaque catégorie d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions se fera pour les actions nominatives à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur sur présentation du coupon de dividende à l'agent ou aux agents désigné(s) par la Société à cet effet.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil d'administration.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s) au sein du Compartiment correspondant.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions finales

Art. 27. Dépositaire

Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 7 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée (le «Dépositaire»).

Le Dépositaire accomplira les pouvoirs et responsabilités tels que prévus par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Si le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de la date de prise d'effet de cette décision. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire à moins et jusqu'à ce qu'un remplaçant ait été désigné pour agir à sa place.

Art. 28. Dissolution de la Société

La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 30 ci-après.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des voix des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les voix des actionnaires possédant un quart des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que les actifs nets de la Société sont devenus inférieurs aux deux tiers, respectivement au quart, du capital minimum.

Art. 29. Liquidation

La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 30. Modifications des Statuts

Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 31. Déclaration

Les mots du genre masculin englobent également le genre féminin, les termes de «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 32. Loi Applicable

Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions Transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2003.

Souscription et Libération

Le capital social de la Société est souscrit de la façon suivante:

1) ALLIANZ HEDGE FUND PARTNERS L.P., préqualifiée, souscrit trente actions	30
2) Mr Claude Kremer, préqualifié, souscrit une action	1
Total: trente et une actions	31

La preuve des paiements pour un montant total de trente et un mille USD (31.000,- USD) a été apportée au notaire soussigné.

Les souscripteurs déclarent que lorsque le conseil d'administration aura déterminé, conformément aux statuts, les différentes classes d'actions de la Société, ils choisiront la ou les classes d'actions à laquelle (auxquelles) les actions souscrites appartiennent.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Les dépenses qui seront supportées au pro-rata par chaque Compartiment de la Société en raison de la constitution sont évalués à deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF).

Assemblée Générale des actionnaires

Les personnes désignées ci-avant, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, ont décidé de tenir immédiatement une assemblée générale des actionnaires qui décide ce qui suit:

I.- Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs, pour un terme qui expire à la clôture de l'assemblée générale des actionnaires qui délibérera sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2002.

Membres:

Madhav Misra, Chief Investment Officer, ALLIANZ HEDGE FUND PARTNERS LP, Four Embarcadero Center, 28th Floor, San Francisco, California 94111, United States of America.

Philippe Collot, Managing Partner, ALLIANZ HEDGE FUND PARTNERS GmbH, 1204 Genève, 2, place du Rhône, 5^e étage.

Johan Ahlstrom, Managing Partner, ALLIANZ HEDGE FUND PARTNERS GmbH, 1204 Genève, 2, place du Rhône, 5^e étage.

Dr Markus Riess, Member of the Supervisory Committees of ALLIANZ AG and ALLIANZ KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT mbH, Königinstrasse 28, D-80802 München, Allemagne;

Bastian Schmedding, Co-Head of INSTITUTIONAL MARKETING EUROPE, ALLIANZ KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT mbH, Reinsburgstrasse 19, D-70178 Stuttgart, Allemagne.

II.- A été nommé réviseur d'entreprise: ERNST & YOUNG, rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-2013 Luxembourg.

III.- L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

IV.- L'adresse de la Société est établie à 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française: sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Lebge, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 133S, fol. 10, case 12. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2001.

F. Baden.

(02573/200/1542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

EPX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 52.739.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire Annuelle, tenue le 15 août 2001 à 11.00 heures

1. L'Assemblée démissionne tous les Administrateurs et Commissaire aux Comptes encore en fonction en cette date en donnant décharge pleine et entière.

2. M. G. Haas et Mme L. Feijts sont nommés par l'Assemblée administrateur de la Société et M. G. Haas comme Commissaire aux Comptes.

EPX INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 19, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56116/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

EPX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 100A, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 52.739.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire Annuelle
tenue le 1^{er} juillet 2001 à 11.00 heures, 4, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg*

Résolutions

1. M. G. Haas est nommé comme Commissaire aux Comptes;

2. Le siège social est transféré au 100A, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

EPX INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 19, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56117/536/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

IPF CONSEIL, Société d'Investissement à Capital Variable (in liquidation).

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.589.

In the year two thousand one, on the twenty-eight of December.

Before Us Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Luxembourg limited liability company («société anonyme») qualifying as a «société d'investissement à capital variable» («Sicav») under the name of IPF CONSEIL, having its registered office in L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen, registered at the R.C. Luxembourg Number B 28.589, incorporated by a deed of the undersigned notary on July 28, 1988, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 242 of September 12, 1988.

The Articles have been amended for the last time on March 23, 1994, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 286 of July 27, 1994.

The extraordinary general meeting begins at 11.15 a.m by Mrs Isabelle Dufour, employée de banque, residing at B-Arlon, acting as Chairman of the meeting.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Anne Pascale Deboulle, employée de banque, residing at B-Messancy.

The meeting elects as scrutineer Mrs Aline Hock, employée de banque, residing at L-Hostert.

The Chairman than states:

I) That this general meeting has been duly convened by registered letters to the shareholders containing the agenda of the meeting.

The related copies of the said registered letters are deposited on the desk of the bureau of the meeting.

II) The agenda of this extraordinary meeting is worded as follows:

1. To approve the dissolution and liquidation of the Company with effect on 31 December 2001.
2. To approve the appointment of Stefan Duchateau and Ignace Van Oortegem, jointly, as the liquidators of the Company and to determine the powers of liquidation.
3. Miscellaneous.

III) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance-list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

IV) The attendance list shows that out of three thousand (3.000) shares representing the entire corporate capital, three thousand (3.000) shares are present or represented at the present extraordinary meeting.

The chairman then declared, and the persons attending the meeting acknowledged, that the quorum of presence required by law and the Articles of Associations of the Company are reached, that consequently the meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts, the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves unanimously to dissolve the company and pronounces its liquidation with effect on December 31st, 2001.

Second resolution

The meeting resolves unanimously to appoint Mr Stefan Duchateau and Mr Ignace Van Oortegem, both with their business address at KBC ASSET MANAGEMENT, 2, Avenue du Port, B-1080 Bruxelles, jointly, as the liquidators of the Company and to confer upon the liquidators the broadest powers to carry out the liquidation of the Company in accordance with articles 144 and followings of the Law of 10th August 1915, as amended.

In addition, the liquidators may, until the realisation and the closing of the liquidation, continue the management of the Company, borrow to pay the company's debts, sell all real estate or other assets, even by private contract, and offer any asset as collateral.

The liquidators may transfer all assets and all liabilities of the Company to any other Company.

The liquidators have the right, under the conditions set out in article 148 of the Law of 10th August, 1915, as amended, to distribute all money amounts and/or valuables gradually to the Shareholders in proportion to their shareholding in the Company, depending on the progress of the liquidation and realisation of the Company's assets.

The liquidators are not required to draw up an inventory and are authorized to refer to the accounts and books of the Company. The liquidators are authorised under their responsibility to delegate to one or several attorneys-in-fact such of their powers as they deem necessary and appropriate. All acts carried out jointly by the liquidators validly bind the Company by the sole signature of both liquidators.

The liquidators will not be compensated.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at 11.30 a.m.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that, on request of the above persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

In faith of which, we the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary the original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme, sous forme d'une «société d'investissement à capital variable» («Sicav»), dénommée IPF CONSEIL, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen, inscrite au R.C. Luxembourg sous le numéro B 28.589,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 juillet 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C numéro 242 du 12 septembre 1988.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois le 23 mars 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C numéro 286 du 27 juillet 1994.

La séance est ouverte onze heures quinze (11.15), sous la présidence de Madame Isabelle Dufour, employée de banque, domiciliée à B-Arlon.

Le président désigne comme secrétaire Madame Anne Pascale Debouille, employée de banque, domiciliée à B-Mesancy.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Aline Hock, employée de banque, domiciliée à L-Hostert.

Le président expose:

I) Que la présente assemblée générale a été convoquée par des lettres recommandées adressées aux actionnaires contenant l'Ordre du jour.

Les copies justificatives de ces lettres recommandées sont déposés sur le Bureau de l'assemblée.

II) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Approbation de la décision de dissoudre et de liquider la société avec effet au 31 décembre 2001.
2. Approbation de la nomination de Stefan Duchateau et de Ignace Van Oortegem, en commun, comme liquidateurs de la société et détermination des pouvoirs des liquidateurs.

3. Divers

III) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signé par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

IV) Il résulte de la liste de présence que sur trois mille (3.000) actions représentant l'intégralité du capital social, trois mille (3.000) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Monsieur le Président déclare ensuite, et les personnes assistant à l'assemblée le reconnaissent, que le quorum de présence requis par la loi et les statuts de la Société est atteint, l'assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide à l'unanimité la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation avec effet au 31 décembre 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide à l'unanimité de désigner Monsieur Stefan Duchateau et Monsieur Ignace Van Oortegem, ayant leur adresse d'affaires à KBC ASSET MANAGEMENT, Avenue du Port 2, B-1080 Bruxelles, en commun, comme liquidateurs de la société.

L'assemblée générale extraordinaire décide de conférer aux liquidateurs les pouvoirs les plus larges pour procéder à la liquidation de la société conformément aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

En complément les liquidateurs peuvent, jusqu'à la réalisation et la clôture de la liquidation, continuer la gestion de la société, emprunter pour payer le passif de la société, vendre tous les biens immobiliers et mobiliers, même par vente de gré à gré, et offrir tous avoirs à titre de garantie.

Les liquidateurs peuvent transférer tous les avoirs et tous les engagements de la société à n'importe quelle autre société.

Les liquidateurs ont le droit, sous les conditions prévues par l'article 148 de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée, de distribuer les sommes et/ou valeurs graduellement aux actionnaires en proportion de leurs parts, le tout conformément à l'avancement de la liquidation et de la réalisation des avoirs de la société.

Les liquidateurs sont dispensés de dresser inventaire et pourront s'en référer aux livres et écritures de la société.

Les liquidateurs pourront, sous leur propre responsabilité, déléguer à un ou plusieurs mandataires tel mandat qu'ils jugent nécessaire et approprié. Tous les actes passés conjointement par les liquidateurs engagent valablement la société par la seule signature des deux liquidateurs.

Les liquidateurs ne seront pas rémunérés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures trente (11.30).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants le présent acte a été rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétations donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, pré-noms, états et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. Dufour, A.P. Deboulle, A. Hock, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 janvier 2002, vol. 513, fol. 89, case 10. – Reçu 12,39 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 9 janvier 2002.

J. Gloden.

(03322/216/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

**DEVELOPMENT CORPORATION INVESTMENTS S.A., Société Anonyme,
(capital social: EUR 31.500,-).**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 76.229.

L'an deux mille un, le trente et un août.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société DEVELOPMENT CORPORATION INVESTMENTS S.A. avec siège social au 38, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 mai 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guy Feite, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose:

1. qu'il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par les membres du bureau, sera annexée au procès-verbal, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau.

2. qu'il résulte de la dite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

3. que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission de l'administrateur COMPAGNIE D'ETUDE ET DE CONSEIL LUXEMBOURG S.A.
2. Nomination du nouveau administrateur en remplacement du précédent.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de la COMPAGNIE D'ETUDE ET DE CONSEIL LUXEMBOURG S.A. comme administrateur de la société et de lui donner décharge pleine et entière pour les activités exercées durant son mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer comme nouvel administrateur:

- Monsieur Michel Mailhes, administrateur de sociétés, demeurant à Paris (F).

Son mandat prendra fin avec celui des autres administrateurs en fonctions.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance s'est levée.

Luxembourg, le 31 août 2001.

Signature

Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 41, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56104/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

HUNZA VENTURES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 65.740.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(56185/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

G-RENTINFIX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.063.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2001.

Pour G-RENTINFIX

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

F. Konrad / H. Corbet

(56149/004/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

G-RENTINFIX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.063.

Extrait des résolutions prises lors de la seconde Assemblée Générale Ordinaire du 27 juillet 2001:

En date du 27 juillet 2001, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 2000;
- d'accepter les démissions, en tant qu'administrateurs de la SICAV, de Messieurs Pierre Detournay, avec effet le 15 octobre 2000, Yves Stein, avec effet le 28 décembre 2000 et Dirk De Batselier, avec effet le 15 février 2001, actées par le Conseil d'Administration du 8 février 2001.

Puis, de ratifier les cooptations, suivant décision du Conseil d'Administration du 8 février 2001, de Messieurs Jean-Luc Gavray, Jacques Bofferding et Thomas Rostron, comme nouveaux administrateurs de la SICAV, en remplacement de Messieurs Pierre Detournay, Yves Stein et Dirk De Batselier, pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2002, sous réserve de l'agrément de la CSSF.

D'accepter la démission de Monsieur Roberto Wessels datée du 1^{er} mars 2001, en tant qu'Administrateur de la SICAV et de ne pas pourvoir à son remplacement dans l'immédiat.

Enfin, de reconduire les mandats d'Administrateurs de Messieurs Paul Mestag, William De Vijlder et Denis Gallet, pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2002.

De réélire la société PricewaterhouseCoopers en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2002.

Luxembourg, le 27 août 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Pour G-RENTINFIX

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

F. Konrad / H. Corbet

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56150/004/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

PUBLIMED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 500.000,- LUF.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 58, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 39.610.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 juillet 2001 que Monsieur Bernard Ley, employé privé, demeurant à Niederaanven, a été nommé gérant technique en remplacement de Monsieur Claude Prud'homme, gérant démissionnaire.

Il ressort du même procès-verbal que Monsieur Claude Prud'homme a cédé ses 10 (dix) parts sociales à Monsieur Bernard Ley prénommé.

Luxembourg, le 28 août 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 30, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56255/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

GARDER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 10.421.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(56152/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

GARDER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 10.421.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 6 avril 2001

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Weinand et appelle comme nouvel Administrateur, Monsieur Sam Reckinger, pour achever le mandat de Monsieur Marc Weinand, démissionnaire.

Luxembourg, le 7 août 2001.

Pour copie conforme

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 5. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56151/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

GC PAN EUROPEAN CROSSING LUXEMBOURG II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 70.472.

Statuts publiés au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg le 15 septembre 1999 C n° 688.

—
Messieurs Jacques Reckinger et Donald Muir ont donné leur démission comme Gérants de la société avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

GC PAN EUROPEAN CROSSING LUXEMBOURG II, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 39, case 5. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56153/550/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

TESAB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 40.782.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 32, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 août 2001

Les comptes clôturés au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

Les mandats de Caroline Folmer, Jean Lambert, EDIFAC S.A., administrateurs et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux Comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2000.

Extrait sincère et conforme

TESAB S.A.

Signature

Un mandataire

(56289/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

GC PAN EUROPEAN CROSSING LUXEMBOURG I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 70.471.

Statuts publiés au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg le 14 septembre 1999 C n° 687.

—

Messieurs Jacques Reckinger et Donald Muir ont donné leur démission comme Gérants de la société avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

GC PAN EUROPEAN CROSSING LUXEMBOURG I, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 39, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56154/550/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

GECOFISC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

R. C. Luxembourg B 45.679.

—

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 24 août 2001

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} octobre 2001 au 1A, rue du Fort Dumoulin à L-1425 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

GECOFISC S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56155/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

GENESIS SMALLER COMPANIES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 53.867.

—

Les comptes non audités semi-annuels arrêtés au 30 juin 2001 de GENESIS SMALLER COMPANIES, enregistrés à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 36, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour GENESIS SMALLER COMPANIES

R. Theissen

Deputy Managing Director

(56163/013/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

GLOBAL INVESTMENT AND DEVELOPMENT GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 73.495.

—

EXTRAIT

En date du 2 août 2001, le soussigné Fadi Joseph Moghaizel, demeurant au 145, Gebran Tuéni square, SNA Building, Beirut, Lebanon, démissionne avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur de la société GLOBAL INVESTMENT AND DEVELOPMENT GROUP HOLDING S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 40, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56164/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

GENERALCORP, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 62.660.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2001.

Pour GENERALCORP SICAV

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

F. Konrad / H. Corbet

(56159/004/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

GENERALCORP, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 62.660.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juillet 2001

En date du 26 juillet 2001, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- De reporter le résultat de l'exercice.
- De ratifier la cooptation, datée du 17 janvier 2001, de Monsieur Paul Wolff en tant que nouvel administrateur de la Sicav en remplacement de Monsieur Jean Meyer démissionnaire.
- De ratifier la cooptation datée du 28 juin 2001, de Messieurs Jacques Bofferding, Carlo Friob et Jean Pfeiffenschneider en tant que nouveaux administrateurs de la Sicav en remplacement de Messieurs Camille Fohl, André Birget et Paul Wolff démissionnaires.
- De réélire en qualité d'administrateurs pour un terme d'un an venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2002: Messieurs Jacques Bofferding, Carlo Friob, Jean Pfeiffenschneider, Yves Wagner et Robert Scharfe.
- De réélire PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2002.

Luxembourg, le 26 juillet 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Pour GENERALCORP SICAV

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

F. Konrad / H. Corbet

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56160/004/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

SOMAK (EUROPE), Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 74.332.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 27 août 2001 a pris les résolutions suivantes:

1) Les administrateurs M. Hermann Joseph Moors et M. Klaus Apel démissionnent avec effet immédiat de leur mandat, décharge pleine et entière leur est accordée.

Sont nommés comme nouveaux administrateurs:

- Mlle Franciane Gazzini, assistante de direction, demeurant à F-Florange.
- Romain Zimmer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

2) Le commissaire aux comptes DELOITTE & TOUCHE S.A. démissionne comme commissaire aux comptes, décharge pleine et entière lui est accordée. Est nommé nouveau commissaire aux comptes avec effet immédiat, la société LUXREVISION, S.à r.l. avec siège social à 28, rue Henri VII, Luxembourg.

Luxembourg, le 27 août 2001.

Pour extrait conforme

P. Cahen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 19, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(56275/664/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

GENERALPART, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.958.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2001.

Pour GENERALCORP SICAV

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

F. Konrad / H. Corbet

(56161/004/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

GENERALPART, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.958.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 avril 2001

En date du 11 avril 2001, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- De reporter le résultat de l'exercice après avoir distribué un dividende de EUR 0,25 à chacune des actions de distribution en circulation au 11 avril 2001. Le paiement du dividende sera effectué à partir du 26 avril 2001.
- De ratifier la cooptation, datée du 18 janvier 2001, de Monsieur Camille Fohl en tant que nouvel administrateur de la Sicav en remplacement de Monsieur Jean Meyer démissionnaire.
- De réélire en qualité d'administrateurs pour un terme d'un an venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2002: Messieurs Camille Fohl, Marc Meyer, Yves Wagner, Robert Scharfe et André Birget.
- De réélire PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2002.

Luxembourg, le 11 avril 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Pour GENERALCORP SICAV

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

F. Konrad / H. Corbet

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56162/004/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

GR LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 72.272.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion de l'associé unique de ladite société sous seing privé tenue en date du 22 août 2001, enregistrée à Luxembourg, le 24 août 2001, volume 557, folio 12, case 10, les décisions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission du gérant Monsieur Paul Everitt, demeurant à Guernsey, et ceci avec effet au 25 mai 2001.

Egalement, l'associé unique décide de lui donner décharge pleine et entière concernant l'exécution de son mandat jusqu'au 25 mai 2001.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer comme nouveau gérant, HALSEY, S.à r.l. avec son siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal et ceci avec effet au 25 mai 2001.

Par conséquent, les gérants de la société sont les suivants:

- Monsieur Laurence McNairn, comptable, demeurant à Guernsey,
- HALSEY, S.à r.l. avec son siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal,
- Monsieur John Marren, administrateur de sociétés, demeurant à Guernsey.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2001.

A. Schwachtgen.

(56165/230/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

GREENFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 58.277.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 24 août 2001

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} octobre 2001 au 1A, rue du Fort Dumoulin à L-1425 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
GREENFIN HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56166/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

GRIMAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 76.463.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 42, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 août 2001

Les comptes clôturés au 31 décembre 2000 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.

L'assemblée prend acte des démissions des trois administrateurs, Monsieur Jean Lambert, Madame Caroline Folmer et EDIFAC S.A. et nomme en remplacement:

- Fabio Gaggini, avocat, CH-6900 Lugano

- BAC MANAGEMENT, S.à r.l., 21, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg

- AMS ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg

Ils termineront le mandat de leurs prédécesseurs auxquels décharge pleine et entière a été accordée.

De plus l'assemblée générale décide de nommer Monsieur Fabio Gaggini, administrateur-délégué de la société.

- L'assemblée prend acte de la démission du Commissaire aux Comptes TRUSTAUDIT S.A. et nomme en son remplacement la société INTERAUDIT S.A., 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg

Il terminera le mandat de son prédécesseur auquel décharge pleine et entière a été accordée.

Extrait sincère et conforme

GRIMAL HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

(56169/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

TECHNOLOGIES RESEARCH HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 60.964.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 32, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	3.807,97 EUR
- Affectation à la réserve légale	- 26,33 EUR
- Résultat de l'exercice	76.198,10 EUR
- Dividende	- 78.000,00 EUR
- Report à nouveau	<u>1.979,74 EUR</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2001.

Signature.

(56288/802/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

HADAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 35.506.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(56171/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

HADAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 35.506.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 19 juin 2001

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Weinand et appelle comme nouvel Administrateur, Monsieur René Schlim, pour terminer le mandat de Monsieur Marc Weinand, démissionnaire.

Luxembourg, le 22 août 2001.

Pour copie conforme

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56170/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

HEMMEN SPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Moutfort.
R. C. Luxembourg B 16.322.

Suite au décès de Monsieur Mike Hemmen, d'une cession de part à titre de succession, le capital de 500.000 Francs luxembourgeois représenté

par 500 actions de 1.000 francs chacune, de la société à responsabilité limitée HEMMEN SPORT avec siège social à Moutfort est détenu comme suit:

Madame Liliane Hemmen Klein:	250 parts
Monsieur Armand Arendt:	250 parts
Total: 500 parts sociales en pleine propriété.	500 parts

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2001, vol. 557, fol. 11, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56179/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

I PLUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 14, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 61.120.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 556, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Signature.

(56186/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

LAMISOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 54.080.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 39, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(56209/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

HESPEROS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 35.006.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(56182/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

HESPEROS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 35.006.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 19 avril 2001

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Weinand et appelle comme nouvel Administrateur, Monsieur Sam Reckinger, pour terminer le mandat de Monsieur Marc Weinand, démissionnaire.

Luxembourg, le 24 août 2001.

Pour copie conforme

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56181/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

IMDAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 67.442.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 24 août 2001.

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} octobre 2001 au 1A, rue du Fort Dumoulin à L-1425 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

IMDAR HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56190/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

TORSCH FINANCIERE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.447.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 septembre 2001, vol. 557, fol. 36, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 30 août 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de la prochaine assemblée statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Madame Jennifer Bullard Broggin, administratrice de banque, demeurant à Savosa (CH).

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de la prochaine assemblée statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Signature.

(56296/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

IMMO-ROYAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.187.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2001.

Pour IMMO-ROYAL, SICAV

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

H. Corbet / F. Konrad

(56191/004/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

IMMO-ROYAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.187.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2001

En date du 18 avril 2001, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- De reporter le résultat de l'exercice.
- De ratifier la cooptation, datée du 16 août 2000, de Monsieur Paul Meyers en tant que nouvel administrateur de la Sicav en remplacement de Monsieur Jean Meyer démissionnaire.
- De ratifier la cooptation, datée du 26 janvier 2001, de Monsieur Paul Wolff en tant que nouvel administrateur de la Sicav en remplacement de Monsieur Ernest Cravatte démissionnaire.
- De ré-élire en qualité d'administrateurs pour un terme d'un an venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2002: Messieurs Paul Meyers, Robert Reckinger, Camille Diederich, Jean Hoss, Georges M. Lentz et Paul Wolff.
- De ré-élire MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2002.

Luxembourg, le 18 avril 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Pour IMMO-ROYAL, SICAV

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

H. Corbet / F. Konrad

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56192/004/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

INVESTISSEMENTS MECANIKES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 46.161.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 34, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Signature.

(56200/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

MONDI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 58.464.

Madame J. Usher a démissionné du conseil d'administration de la société avec effet au 29 août 2001.

Pour extrait conforme, destiné aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D.A.L. Bennett

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 41, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56230/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

FRANCHISING BUILDING SYSTEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 59.013.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 32, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FRANCHISING BUILDING SYSTEM S.A.

Signature

Un mandataire

(56141/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

FRANCHISING BUILDING SYSTEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 59.013.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 32, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FRANCHISING BUILDING SYSTEM S.A.

Signature

Un mandataire

(56142/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

FRANCHISING BUILDING SYSTEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 59.013.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 32, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2001

Les comptes clôturés aux 31 décembre 1998, 31 décembre 1999 et 31 décembre 2000 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.

Les mandats de Caroline Folmer, Jean Lambert, EDIFAC S.A., administrateurs et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux Comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2001.

Extrait sincère et conforme

FRANCHISING BUILDING SYSTEM S.A.

Signature

Un mandataire

(56143/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

INTERNATIONAL FOOD INVEST S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 40.427.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du gérant prise en date du 14 août 2001 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 30, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56197/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

IMMO-ROYAL CONSEIL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 29.447.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2001.

Pour IMMO-ROYAL CONSEIL S.A.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

H. Corbet / F. Konrad

(56193/004/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

IMMO-ROYAL CONSEIL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 29.447.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2001

En date du 18 avril 2001, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- De reporter le résultat de l'exercice après avoir distribué un dividende de EUR 390.000 aux actionnaires de la société.

- De ratifier la cooptation, datée du 14 septembre 2000, de Monsieur Pascal Massard en tant que nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Jean-Louis Margue démissionnaire.

- De ratifier la cooptation, datée du 14 septembre 2000, de Monsieur Paul Wolff en tant que nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Robert Scharfe démissionnaire.

- De ratifier la cooptation, datée du 16 mars 2001, de Monsieur Jean-Luc Gavray en tant que nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Paul Wolff démissionnaire.

- De ré-élire en qualité d'administrateurs pour un terme d'un an venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2002: Messieurs Pascal Massard, Henri Thyès, Etienne Planchard et Jean-Luc Gavray.

- De ré-élire MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2002.

Luxembourg, le 18 avril 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Pour IMMO-ROYAL CONSEIL S.A.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

H. Corbet / F. Konrad

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56194/004/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

SPECIALISED ENGINEERING HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: 31.000,- EUR.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 69.338.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des associés du 22 août 2001

- Le rapport du conseil de gérance est approuvé.

- L'Assemblée donne décharge aux gérants pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000.

- L'Assemblée donne décharge au commissaire aux comptes, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social 16, rue Eugène Ruppert à L-1014 Luxembourg pour l'exercice de son mandat au 31 décembre 1999 et décide de ne pas renouveler son mandat.

Luxembourg, le 22 août 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 26, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56283/595/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

JOINT INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 63.562.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 24 août 2001

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} octobre 2001 au 1A, rue du Fort Dumoulin à L-1425 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
JOINT INVESTMENT HOLDING S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56204/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

INTERNATIONAL CONSULTANT & INSURANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 35.077.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Signature

(56196/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

INTERNATIONAL CONSULTANT & INSURANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 35.077.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 8 mai 2001

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Weinand et appelle comme nouvel Administrateur, Monsieur Sam Reckinger, pour terminer le mandat de Monsieur Marc Weinand, démissionnaire.

Conformément aux exigences de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide malgré la perte de plus de la moitié du capital social à continuer l'activité de la société.

Luxembourg, le 21 août 2001.

Pour copie conforme
COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56195/550/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

MEDICON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 30.408.

—
EXTRAIT

En date du 23 mai 2001 M^e Romain Lutgen, avocat à la cour, demeurant à 2A, place de Paris, L-1027 Luxembourg et la société MEDICON S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 30.408, dont le siège social est établi à 2A, place de Paris, L-1027 Luxembourg, ont conclu une convention de domiciliation pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 24 juillet 2001.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2001, vol. 557, fol. 17, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56225/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

INTRASOFT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Helfent-Bertrange, 2, rue Pletzer.
R. C. Luxembourg B 56.565.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 30, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 avril 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur Socrates P. Kokkalis, demeurant à Athènes (Grèce), Président
- Monsieur Theodore Ch. Nanos, demeurant à Athènes (Grèce), Vice-Président
- Monsieur George K. Deligiannis, demeurant à Athènes (Grèce), Administrateur-Délégué
- Monsieur Karollos G. Gikas, demeurant à Athènes (Grèce)
- Monsieur Yannis K. Kalogeras, demeurant à Athènes (Grèce)

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur Baudouin Callens, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Signature.

(56198/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

INTRASOFT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Helfent-Bertrange, 2, rue Pletzer.
R. C. Luxembourg B 56.565.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 30, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 avril 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- Monsieur Socrates P. Kokkalis, demeurant à Athènes (Grèce), Président
- Monsieur George K. Deligiannis, demeurant à Athènes (Grèce), Administrateur-Délégué
- Monsieur Karollos G. Gikas, demeurant à Athènes (Grèce)
- Monsieur Phoebus Hatzis, demeurant à Athènes (Grèce)

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur Baudouin Callens, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Signature.

(56199/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

SOGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4002 Esch-sur-Alzette, 58, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 19.081.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2001 que Monsieur Christian Heinzmann a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Donat Calmes, auquel décharge est accordée pour l'exécution de son mandat.

Monsieur Christian Heinzmann achèvera le mandat de Monsieur Jean-Donat Calmes.

Luxembourg, le 28 août 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 30, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56274/043/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

KEGWORTH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 64.781.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 24 août 2001

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} octobre 2001 au 1A, rue du Fort Dumoulin à L-1425 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

KEGWORTH S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56206/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

KLEINES MATTERHORN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 73.855.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 24 août 2001, vol. 557, fol. 12, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2001.

A. Schwachtgen.

(56207/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

NIPPON WARRANT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 24.400.

As the Extraordinary General Meeting of shareholders of NIPPON WARRANT FUND (the «Corporation») held on 24th January 2002 could not deliberate validly for lack of quorum, the shareholders of the Corporation are therefore reconvened to assist at an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders to be held in Luxembourg on 1st March 2002 at the registered office of the Corporation, at 11.00 a.m. with the following agenda:

Extraordinary Resolution

To approve the merger of the Corporation into INVESCO GT NIPPON ENTERPRISE FUND, a sub-fund (the «Sub-Fund») of INVESCO GT, a «société d'investissement à capital variable» under Part I of the Luxembourg law of 30th March, 1988, having its registered office at 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg and more specifically, upon hearing:

- (i) the report of the board of directors explaining and justifying the merger proposal (hereafter the «Merger Proposal»), and published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg on 19th November, 2001 and deposited with the Chancery of the District Court of Luxembourg, and
- (ii) the audited reports prescribed by Article 266 of the law on commercial companies prepared by PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.;
 - 1) to approve such Merger Proposal;
 - 2) to fix the effective date (the «Effective Date») of the merger, to be 8th March, 2002 after close of business;
 - 3) to approve that on the Effective Date the assets and liabilities of the Corporation shall be merged into INVESCO GT and allocated to the relevant class of Shares of the Sub-Fund;
 - 4) to approve that on the Effective Date, in exchange of the contribution of the respective assets and liabilities of the Corporation, INVESCO GT will issue to the holders of shares of the Corporation, shares of class A in the Sub-Fund. The number of shares to be issued will be determined on the basis of the net asset value of the Corporation, converted into Japanese Yen at the then prevailing exchange rate, and of the net asset value of class A Shares in the Sub-Fund, on the Effective Date. Such number of shares issued by INVESCO GT shall be allocated to each holder of shares in the Corporation on a pro rata basis. The new class A Shares in the Sub-Fund will be issued in registered form as of the Effective Date;
 - 5) to state that, as a result of the merger, the Corporation be wound up on the Effective Date and all its shares in issue be cancelled.

No quorum is required in order to deliberate on the agenda and the resolution will be adopted if approved by two thirds of the shares represented at the meeting.

Shareholders in the Corporation who do not approve the proposed merger may request redemption of their shares, free of charge, prior to 11:00 a.m. (Luxembourg time) on the Effective Date.

The following documents shall be at the disposal of the shareholders for inspection and for copies free of charge at the registered office of the Corporation:

- (i) the Articles of Incorporation of the Corporation;
- (ii) the prospectus issued by INVESCO GT;
- (iii) the Articles of Incorporation of INVESCO GT;
- (iv) the audited financial statements for the last three accounting years for the Corporation and INVESCO GT as well as the semi-annual report of the Corporation as at 30 September 2001 and of INVESCO GT as at 31 August 2001;
- (v) the reports of the board of directors for the Corporation and INVESCO GT;
- (vi) the Merger Proposal approved by the Corporation and INVESCO GT; and
- (vii) the reports issued by the auditors of the Corporation and INVESCO GT on the Merger Proposal.

Shareholders may vote in person or by proxy.

Proxy Cards are available at the registered office of the Corporation. Shareholders who are not able to assist at the extraordinary general meeting are kindly requested to complete a Proxy Card and return it 48 hours prior to the meeting to FIRST EUROPEAN TRANSFER AGENT, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, attention: Mr Alain Briatte, or fax it to number 00352/ 254 701 500.

I (00159/755/55)

The Board of Directors.

KENORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 42.657.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 21 février 2002 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Renouvellement du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

I (00165/755/17)

Le Conseil d'administration.

CORWIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 67.947.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 février 2002 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Constatation de la validité des mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes et ratification le cas échéant des actes posés par les administrateurs depuis le 7 juin 2000.
2. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
3. Approbation des bilans et des comptes de pertes et profits au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Elections statutaires.
6. Divers

II (00046/595/18)

Le Conseil d'Administration.